

LE BATONNIER

Monsieur Daniel ROUSSELLE  
16 rue de la Marine  
85230 BOUIN

Strasbourg, le 11 Juin 2007

**N/Réf. 995298 - HM/NCK/FB**  
**Concerne : Maître Serge PAULUS**

Monsieur,

Ayant reçu les explications de mon confrère, je suis en mesure de revenir vers vous et de donner une suite à votre réclamation.

Mon confrère m'indique :

*« Monsieur ROUSSELLE multiplie par différents procédés (plaintes pénales multiples, publication diffamatoire et injurieuse sur son site Internet, message électronique envoyé à des clients...) les dénonciations calomnieuses à mon égard dans le but de m'empêcher d'exercer la défense de ma cliente la Fédération du Crédit Mutuel.*

*Aux termes de cette plainte, Monsieur Daniel ROUSSELLE m'accuse d'avoir cherché de manière ostensible à influencer la décision du Juge des Référé dans le cadre d'une procédure de référé d'heure à heure, opposant ma mandante, la FEDERATION DU CREDIT MUTUEL CENTRE EST EUROPE, à Monsieur ROUSSELLE et l'ASSOCIATION DES VICTIMES DU CREDIT MUTUEL (AVCM).*

*Pour ce faire, j'aurai délibérément, dans une requête aux fins d'être autorisé à assigner en référé d'heure à heure, altéré ma signature, en la faisant précéder de trois points disposés en triangle, « pointe en haut », signe de reconnaissance de mon appartenance à l'association de la franc maçonnerie.*

*Contrairement à ce qu'affirme Monsieur ROUSSELLE, je n'ai à aucun moment tenté d'influencer le Magistrat saisi de ce dossier pour obtenir une autorisation d'assigner en référé d'heure à heure...*

*.../...*

*Ces trois points ne relèvent bien évidemment que d'une mise en forme par mon secrétariat de la requête afin de marquer la séparation d'une part entre la requête proprement dite et l'ordonnance puis ensuite entre l'assignation et le bordereau des pièces.*

*Je précise en tant que de besoin :*

- *Que je ne suis pas franc-maçon,*
- *Que l'autorisation d'assigner d'heure à heure a été donnée par Monsieur LEBROUX dans ce dossier.*
- *En ce qui concerne la procédure de référé proprement dite, c'est Madame MAILLARD qui siégeait et a rendu l'ordonnance le 31 mai 2005.*

*J'ajoute pour l'anecdote, qu'une plainte pénale avait été déposée contre Monsieur ROUSSELLE qui vient d'être condamné pour diffamation au préjudice du Crédit Mutuel.*

*Dans le cadre de cette procédure, Monsieur ROUSSELLE soupçonnait également les Magistrats de la Chambre de l'Instruction de la Cour d'Appel de COLMAR d'appartenir à la franc maçonnerie puisque dans le cadre de l'une de ses innombrables requêtes en nullité et interprétation, il s'est interrogé sur les raisons pour lesquelles la Chambre de l'Instruction séparait les paragraphes de ses arrêts par trois astérisques... »*

Il s'avère, au vu des explications de Maître Serge PAULUS, que ce que vous avez pris pour le signe de reconnaissance des francs-maçons est en réalité une mise en forme de traitement de texte utilisée par le secrétariat.

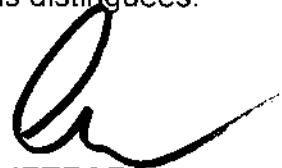
Je ne vois aucun manquement professionnel à reprocher à mon confrère.

J'attire votre attention sur le fait que l'accusation non fondée de délit d'escroquerie que vous portez à l'encontre de Maître PAULUS est calomnieuse et pourrait faire l'objet de poursuites de la part de ce dernier à votre encontre.

Je vous invite à l'avenir à faire preuve de modération.

A défaut, je me verrai contraint de saisir le Procureur de la République de vos agissements.

Vous souhaitant bonne réception des présentes, je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de mes salutations distinguées.



Hubert METZGER,  
Bâtonnier de l'Ordre.